

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière : Politique
de la ville-habitat-
logement

OBJET :
OPERATION
« CŒUR DE
VILLE » N°2018-09
- OPAH-RU-
ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS
AUX
« PROPRIETAIRES
OCCUPANTS »

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATHIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. BOUILLEUX Denis donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : M. GRIMAUD Bernard,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 16.05.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 16.05.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **28 MAI 2018**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé par délibération du Conseil Municipal n° 2012-141 du 25 avril 2012, d'engager une Opération Programmée de d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre ancien de Castelnaudary.

Cette opération menée par la Ville en partenariat avec l'Etat, l'ANAH, le Département, conformément à la convention d'opération signée le 31 octobre 2012, a débuté en novembre 2012 pour une durée de 5 ans. Le suivi – animation a été confié au Cabinet URBANIS.

Dans le cadre de cette convention, la Ville a mis en place un dispositif d'aides financières allant de 10 % à 15 % du montant de la dépense subventionnée par l'ANAH et des primes complémentaires « primo accédant », « sortie vacance », « contribution au programme habiter mieux » afin d'inciter les propriétaires « bailleurs » et « occupants » à réhabiliter leur logement.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente, ayant reçu l'agrément de la Ville.

Il précise que le versement des subventions a été effectué par l'ANAH à la suite de la réalisation des travaux par les propriétaires concernés, sur la base des factures acquittées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 18 mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser, au vu des dossiers de demandes de paiement déposés, les subventions destinées aux propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH-RU, conformément au tableau annexé à la présente.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2018 » de la Commune (nature 20422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 22 mai 2018.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
25 MAI 2018
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
25 MAI 2018
Par publication le :
28 MAI 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
P/o


Hervé ANTOINE

Accusé de réception de Préfecture du 25/05/2018
N°011-211100763-20180522-2018-124-DE

propriétaire	adresse des travaux	travaux et honoraires			commission agrément	subvention accordée (€)					reste à la charge du propriétaire TTC	
		nature	cout	dépense HT subventionnée par l'ANAH		partenaires	taux	plafond	subvention	total		
DE CHADIRAC Erika	37 rue du Château d'Eau <i>périmètre renforcé M</i> <i>Programme Habiter Mieux</i> <i>Primo-accédant</i>	Isolation, menuiseries, chauffage	18 886.59 € HT 19 649.72 € TTC	16 556.00	05/10/2017	Subvention ANAH	35 %	20 000	5 795.00	7 395.00 € dont <u>5 488.00 € après écrêtement</u>	6 056.12	
						Prime « Habiter Mieux »	10 %	1 600	1 656.00 plafonnée à <u>1 600.00</u>			
					-	Subvention Département Prime « Habiter Mieux »	15 % -	2 250 200	2 250.00 200.00			2 450.00
					-	Eco-chèque Région Occitanie	-	1 500	1 500.00			1 500.00
					26/10/2017	Subvention à régler par la Ville Prime « Habiter Mieux » Prime primo-accédant	10 %	20 000 500 2 000	1 655.60 500.00 2 000.00	4 155.60		
									13 593.60	6 056.12		